

**EARL « LES SAVELS »
Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
au capital de 15 000,00 €**

**Siège social : Quartier les Savels
04100 MANOSQUE**

389 314 261 R.C.S MANOSQUE

PROCES - VERBAL

D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

*

**L'an deux mil vingt-six,
Le 18 février**

Monsieur Gilles RABANIN, associé unique de l'EARL « LES SAVELS » a pris les décisions suivantes relatives a :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social
- Attribution d'un nouveau nom de voirie à l'adresse du siège social
- Mise à jour de l'adresse personnelle de l'associé
- Mise à jour corrélative des statuts
- Formalités, Pouvoirs

Préalablement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur Gilles RABANIN a exposé ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 novembre 1992, enregistré au Centre des Impôts à MANOSQUE, le 25 novembre 1992 sous les références Volume 324 Bordereau 558 n°10, il a été constitué un groupement d'exploitation agricole en commun dénommé GAEC « LES SAVELS » pour une durée de 40 années et qui a pour objet l'exploitation de biens agricoles. Le capital social fixé à la somme de 30 489,80€ a été divisé en 200 parts numérotées de 1 à 200 inclus, réparties comme suit :

- Monsieur Albert BERTRAND : 100 parts sociales numérotées de 1 à 100 inclus
- Monsieur Gilles RABANIN : 100 parts sociales numérotées de 101 à 200 inclus

Suite au décès de Monsieur BERTRAND Albert, l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2003, enregistrée le 4 août 2003 sous les références Bordereau n°2003/410 Case n°3, a décidé de procéder à l'annulation des 100 parts sociales du défunt. Une cession de parts a été réalisée au profit du GAEC « LES SAVELS », par un acte sous seing privé en date 31 juillet 2003, enregistré au Centre des Impôts de MANOSQUE, le 4 août 2003 sous les références Bordereau n°2003/410 Case n°2.

Ainsi, le capital social a été réduit à la somme de 15 000€ divisé en 150 parts sociales de 100 euros chacune attribuées en totalité à Monsieur Gilles RABANIN, lequel a ensuite décidé de transformer le GAEC en EARL unipersonnelle.

La date de clôture de l'exercice social n'étant plus adaptée à l'année culturale, l'associé unique souhaite modifier cette date de clôture afin de faciliter l'établissement du bilan comptable ainsi que la prise des décisions en matière d'investissements.

PREMIERE DECISION

MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social fixée jusqu'alors au 31 Mai de chaque année pour l'établir au **31 mars de chaque année**.

En conséquence le présent exercice ouvert depuis le 1^{er} juin 2025 sera clos le **31 mars 2026**, soit une durée exceptionnelle de 9 mois.

L'exercice social se renouvellera par la suite de façon habituelle pour une durée de 12 mois courant du **1^{er} avril au 31 mars** pour les exercices futurs.

DEUXIEME DECISION

NUMEROTATION ADMINISTRATIVE DES ADRESSES DU SIEGE SOCIAL

ET DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'associé unique prend acte de l'attribution par la Mairie de MANOSQUE, de noms et numéros de voirie à l'adresse du siège social et de son domicile.

L'adresse du siège social de l'EARL « LES SAVELS », est désormais la suivante :

**258, Chemin de Font Glory
04100 MANOSQUE**

L'associé unique prend également acte des modifications survenues dans son adresse personnelle laquelle est la suivante :

Monsieur Gilles RABANIN : 258, Chemin de Font Glory -04100 MANOSQUE

TROISIEME DECISION

MISE A JOUR DES STATUTS

L'associé unique convient de mettre à jour les Statuts de l'EARL conformément aux résolutions précédentes et à la nouvelle date de clôture.

Nouvelles mentions :

**EARL « LES SAVELS »
Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
au capital de 15 000,00 €
Siège social : 258, Chemin de Font Glory -04100 MANOSQUE
389 314 261 R.C.S MANOSQUE**

« LE SOUSSIGNE :

Monsieur Gilles RABANIN

Né le 17 mars 1970 à MANOSQUE (04)

Célibataire, non lié par un Pacte Civil de Solidarité

Demeurant : 258, Chemin de Font Glory-04100 MANOSQUE

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée.

Conformément à l'article 8 de la Loi du 30 décembre 1988 portant adaptation de l'agriculture à son environnement, il est indiqué que seul Monsieur RABANIN Gilles a la qualité d'associé exploitant agricole. »

« ARTICLE 18. EXERCICE SOCIAL ET COMPTABILITE

L'exercice social commence le 1^{er} avril de chaque année et finit le 31 mars conformément à la décision de l'associé unique du 18 février 2026. Une comptabilité est tenue selon les règles comptables en vigueur ».

QUATRIEME DECISION

FORMALITES - POUVOIRS

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toutes formalités légales.

Monsieur Gilles RABANIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gilles Rabanin', written in a cursive style.